

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2098-LAS-195

#### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 janvier 2020, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 13 janvier 2020, le second projet de règlement P.2098-LAS-195 amendant le règlement de zonage n<sup>o</sup> 2098 de manière à agrandir la zone P07-10 (parc Mohawk) à même une partie de la zone H07-11.

L'objectif de ce second projet de règlement vise à consolider le parc existant et prochainement réaménagé et à augmenter la superficie d'espace vert du secteur. Ce nouvel aménagement éliminera l'utilisation illicite du terrain à titre de stationnement et redéfinira l'entrée du parc sur l'avenue Athole.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de l'arrondissement et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi une demande relative à ces dispositions peut provenir des zones concernées H07-11 et P07-10 et des zones contiguës C07-25, P07-05, H07-13, H07-06, H07-09, H07-13, H07-14, H07-54, H07-55, P07-05, P07-12, P07-16, P07-23, P07-26, P07-58 et U07-27.

#### 2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55 avenue Dupras, au plus tard le 30 janvier 2020, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

#### 4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### 5. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau.

DONNÉ À LASALLE, ce 22 janvier 2020.

Nathalie Hadida  
Secrétaire d'arrondissement